

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE
DU 26 JANVIER 2026**

PRÉSENTS :

MME CLOET ANN,

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE ;

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME
ROGGHE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ;

MME ~~VALCKE KATHY~~ (EXCUSEE),

PRESIDENTE DU CPAS ;

M. LECLERCQ VICTOR,

PRESIDENT DU CPAS FF. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME ~~NUTTENS REBECCA~~
(EXCUSEE), M. ~~RADIKOV JØRØ~~ (EXCUSE), M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT
PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. ~~MOREL THIBAUT~~ (EXCUSE), MME
PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SEBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. ~~LELOUP~~
PASCAL (EXCUSE), M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. ~~NYS JEAN-~~
PIERRE (EXCUSE), MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

M. JOSEPH JEAN-MICHEL,

CHEF DE ZONE.

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 21 h 15'.

B. CONSEIL DE POLICE**1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.**

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2026 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

**1^{er} Objet : 'PRISE D'ACTE DE LA DECLARATION DE M. PASCAL LOOSVELT DE SIEGER AU SEIN DU
CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE EN QUALITE DE CONSEILLER
COMMUNAL INDEPENDANT.**

Mme la PRESIDENTE : Ce vendredi 23 janvier courant, M. Pascal LOOSVELT nous a informés de sa décision de siéger en qualité de conseiller communal indépendant au sein du Conseil communal et au sein du Conseil communal siégeant en Conseil de police et ce, à dater de ce jour. Nous prenons acte de cette décision.

L'assemblée prend acte de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1123-1 ;

Considérant le mail du 23 janvier 2026 de Monsieur Pascal LOOSVELT, Conseiller communal Chez Nous, adressé à Madame la Directrice générale par lequel ce dernier nous fait part de son souhait de siéger dorénavant en qualité de Conseiller communal indépendant ;

PREND ACTE :

Article 1^{er}. - De la décision de Monsieur Pascal LOOSVELT de siéger en qualité de Conseiller communal indépendant au sein du Conseil communal et également au sein du Conseil communal siégeant en Conseil de police, et ce à dater de ce jour.

Art. 2. - De la notification de la présente prise d'acte à Monsieur Pascal LOOSVELT.

Art. 3. - De la transmission d'une copie de la présente délibération aux services du Service Public de Wallonie pour information.

**2^{ème} Objet : ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2024 –
COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 12 DÉCEMBRE 2025 DE M. LE
GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE HAINAUT FF.**

Mme la PRESIDENTE : Conformément à la loi du 7 décembre 1998, nous portons à votre connaissance l'arrêté d'approbation du 12 décembre 2025 du Gouverneur de la Province de Hainaut faisant fonction relatif aux comptes annuels de l'exercice 2024 de la Zone de Police de Mouscron, adopté par le Conseil de police en date du 26 mai 2025. Il s'agit d'une communication. Il n'y a pas de vote.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 12 décembre 2025, notifié le 15 décembre 2025, du Gouverneur de la Province de Hainaut ff., tel que repris ci-dessous :

Le Gouverneur de la Province de Hainaut ff.,

Vu la délibération en date du 26 mai 2025, par laquelle le Conseil communal arrête les comptes de la Zone de Police de MOUSCRON pour l'exercice 2024 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 65 et 77 à 80 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu la circulaire PLP 33 du 27 octobre 2003 du Ministre de l'intérieur relative aux comptes annuels 2002 des zones de police ;

Vu la circulaire PLP 38 du 17 mars 2005 du Ministre de l'intérieur relative à la clôture des comptes annuels 2002, 2003 et 2004 des zones de police ;

Vu la circulaire PLP 38bis du 5 octobre 2005 du Ministre de l'intérieur relative à la clôture des comptes annuels 2002, 2003 et 2004 des zones de police ;

Considérant que les comptes 2024 de la Zone de Police de MOUSCRON s'établissent comme suit :

COMPTE BUDGÉTAIRE RELATIF A L'EXERCICE 2024

<i>Droits constatés nets (service ordinaire)</i>	<i>24.889.069,94</i>
<i>Dépenses engagées (service ordinaire)</i>	<i>23.975.444,12</i>
<i>Résultat budgétaire (service ordinaire)</i>	<i>913.625,82</i>
<i>Dépenses engagées à transférer (service ordinaire)</i>	<i>464.550,87</i>
<i>Résultat comptable (service ordinaire)</i>	<i>1.378.176,69</i>
<i>Droits constatés nets (service extraordinaire)</i>	<i>16.120.786,95</i>
<i>Dépenses engagées (service extraordinaire)</i>	<i>19.040.134,24</i>
<i>Résultat budgétaire (service extraordinaire)</i>	<i>-2.919.347,29</i>
<i>Dépenses engagées à transférer (service extraordinaire)</i>	<i>10.376.035,08</i>
<i>Résultat comptable (service extraordinaire)</i>	<i>7.456.687,79</i>

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2024 (en arrondis)

<i>Actifs fixes</i>	<i>21.985.068,00</i>
<i>Actifs circulants</i>	<i>15.681.687,00</i>
<i>Total de l'actif</i>	<i>37.666.755,00</i>
<i>Moyens propres</i>	<i>8.178.512,00</i>
<i>Provisions</i>	<i>4.840.253,00</i>
<i>Dettes</i>	<i>26.647.990,00</i>
<i>Total du passif</i>	<i>37.666.755,00</i>

COMPTE DE RÉSULTATS RELATIF A L'EXERCICE 2024 (en arrondis)

<i>Résultat d'exploitation</i>	<i>899.701,00</i>
<i>Résultat exceptionnel</i>	<i>1.029.122,00</i>
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>1.928.823,00</i>

Considérant que l'analyse des comptes annuels 2024 de la Zone de Police de MOUSCRON appelle une seule remarque, à savoir que quelques dépassements de crédits (ou engagements sans crédits budgétaires) sont observés dans les dépenses de personnel des exercices antérieurs ;

Considérant pour le reste que les résultats des comptes annuels 2024 de la Zone de Police de MOUSCRON, tels que présentés dans la délibération du Conseil communal du 26 mai 2025, sont corrects ;

Considérant que le rôle de la tutelle est de veiller au respect des dispositions de la loi du 07 décembre 1998 susmentionnée et de celles prises en vertu de cette dernière ;

Par ces motifs,

DECIDE :

Article 1. - La délibération du Conseil communal de MOUSCRON en date du 26 mai 2025, relative aux comptes annuels de l'exercice 2024 de la Zone de Police, est approuvée, conformément aux articles 77 et 78 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Article 2. - Les montants desdits comptes, exprimés en euros, sont arrêtés tels que figurant dans le tableau repris plus haut.

Article 3. - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du Conseil communal, lors de sa prochaine séance, conformément à l'article 78, alinéa 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Article 4. - Le présent arrêté sera notifié sous pli ordinaire :

- à Madame la Bourgmestre de 7700 MOUSCRON, en sa qualité de présidente de la Zone de Police
- à Madame la comptable spéciale de la Zone de Police
- à Monsieur le Ministre de l'intérieur, Direction générale Sécurité et Prévention, Direction Sécurité locale et Police, 96, rue du Commerce - 1040 Bruxelles

3^{ème} Objet : FINANCEMENT DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES AU MOYEN DE CRÉDIT – APPROBATION DES SERVICES RÉPÉTITIFS N° 2.

Mme la PRESIDENTE : Il s'agit des mêmes éléments votés au point 6 du Conseil communal de ce jour. En date du 23 septembre 2024, le Collège communal a approuvé l'attribution de la procédure concurrentielle conjointe de financement des dépenses extraordinaires aux moyens de crédit à l'établissement de crédit Belfius Banque aux conditions de son offre. Le descriptif technique de la présente procédure concurrentielle prévoyait une durée de contrat de 6 mois, avec possibilité pour les emprunteurs de demander des crédits complémentaires ayant le même objet dans une période de 3 ans suivant la conclusion du contrat initial. Cette répétition arrivant à échéance, nous vous proposons de solliciter l'établissement de Crédit Belfius Banque afin qu'il communique une offre de crédit complémentaire sur base des estimations des crédits pour une nouvelle période 12 mois maximum à partir d'avril 2026 ou jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux ;

Vu l'article 28, § 1er, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics consacrant l'exclusion des services ayant pour objet des prêts, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers ;

Considérant qu'il s'agit d'une procédure concurrentielle conjointe pour laquelle la Ville de Mouscron est intervenue au nom de la Zone de Police de Mouscron à l'attribution du marché ;

Vu la délibération du Conseil communal siégeant en Conseil de police du 24 juin 2024 approuvant les conditions de cette procédure concurrentielle conjointe ainsi que la délégation de la passation de la procédure concurrentielle jusqu'à la désignation du prestataire à la Ville de Mouscron ;

Vu le descriptif technique CSC-2024 relatif à la procédure concurrentielle pour le "Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit" ;

Vu la décision du Collège communal siégeant en Collège de police en date du 23 septembre 2024 approuvant la proposition de la Ville de Mouscron d'attribuer le contrat à l'établissement de crédit ayant remis la seule offre, soit BELFIUS Banque S.A., Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles, aux conditions de son offre ;

Considérant que le contrat est passé pour une période de 6 mois à partir du 1^{er} novembre 2024 et que le descriptif technique prévoit, en son article 6, la possibilité pour les emprunteurs de demander des crédits complémentaires ayant le même objet dans une période de 3 ans suivant la conclusion du contrat initial ;

Considérant qu'une première répétition a été réalisée pour une période de 6 mois, soit de septembre 2025 à février 2026 inclus ;

Attendu qu'il y a lieu de solliciter la société Belfius afin d'obtenir les marges pour les emprunts à demander pour une nouvelle période de 12 mois maximum à partir d'avril 2026 ou jusqu'à épuisement de l'enveloppe ;

Considérant que le montant estimé pour ces services répétitifs s'élève à 379.281,56 € ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er} - De solliciter l'adjudicataire de ladite procédure concurrentielle, à savoir Belfius Banque S.A. afin qu'il communique une offre de crédits complémentaires sur base des estimations des crédits reprises ci-après :

DURÉE	MONTANTS
5 ans	684.872,84 €
10 ans	960.297,14 €
20 ans	400.000,00 €

Art. 2. - De charger le Collège communal siégeant en Collège de police des mesures d'exécution.-----

4^{ème} Objet : **PERSONNEL – OUVERTURE D'UN EMPLOI DE NIVEAU B AU CADRE ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE COMME RESPONSABLE DU SERVICE DU PERSONNEL.**

Mme la PRESIDENTE : Par décision du 11 septembre 2023, le Conseil de police a déclaré vacant un emploi de niveau B en qualité de secrétaire assistant au sein de la direction gestion et ressources. Un membre du personnel de niveau B, actuellement responsable du service du personnel, a manifesté son intérêt pour cette fonction. Elle sera réaffectée dès que son remplaçant aura été désigné. Il est dès lors proposé de déclarer vacant un emploi de niveau B au cadre administratif en qualité de responsable du service du personnel afin d'assurer le remplacement du titulaire actuel. Conformément à la réglementation en vigueur, le premier appel à candidature sera lancé via les cycles de mobilité interne à la police intégrée. En cas d'absence ou d'insuffisance de candidatures, la Zone de Police pourra recourir à un recrutement externe.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, les articles VI.II.15 et VI.II.63 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu le cadre organique approuvé par le Conseil communal en sa séance du 17 février 2025 lequel prévoit 11 emplois dans le grade de cadre administratif et logistique de niveau B ;

Considérant que la Zone de Police comptabilise actuellement 8 membres du personnel dans ce grade ;

Considérant qu'un emploi de niveau B est actuellement vacant pour un chargé de communication affecté au service d'appui à la direction (Cabinet du chef de corps) ;

Considérant qu'un emploi de niveau B est également vacant pour le secrétariat de la direction Gestion et Ressources ;

Considérant qu'il a été décidé de pourvoir à cet emploi par une réaffectation interne, et que la responsable du service du personnel assumera la fonction précitée ;

Considérant qu'au vu de ce qui précède, il est proposé de déclarer vacant un emploi du cadre administratif et logistique de niveau B en qualité de responsable du service du personnel.

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De déclarer vacant un emploi du cadre administratif et logistique de niveau B en qualité de responsable du service du personnel.

Art. 2. - De faire appel, pour l'attribution de cet emploi, à la mobilité, selon les modalités prévues à l'article 3, et de rouvrir l'emploi, en cas de mobilité infructueuse, soit via les cycles de mobilité ultérieurs, soit en procédure externe de recrutement.

Art. 3. - De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude avec un seuil de réussite à 60%;
2. Le recueil de l'avis d'une commission de sélection.

Art. 4. - De fixer la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1^{er} commissaire divisionnaire de police, Chef de corps, Président ou son remplaçant ;
- Madame Anne LAEVENS, directrice du pilier non-opérationnel, assesseure, ou sa remplaçante, Madame Magali DELANNOY, commissaire de police, assesseure suppléante.
- Madame Pauline VERHOEVEN, responsable du service du personnel, assesseure, ou sa remplaçante Madame Marie VANDENBROUCKE, directrice du pilier non-opérationnel à la Zone de Police Comines-Warneton, assesseur suppléant,

Art. 5. - De constituer une réserve de recrutement pour l'emploi susvisé dont sa validité est fixée à deux ans prenant cours à partir de l'établissement du procès-verbal par la commission de sélection qui reprend la liste des candidats aptes et classés en ordre utile.

Art. 6. - D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- Au Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », rue verte, 13 à 7000 MONS
- Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, rue du Commerce, 96 à 1040 BRUXELLES

Mme la PRESIDENTE : Alors, il y a une question en Conseil de police qui est posée par le groupe PTB. Elle concerne la présence policière au stade, le 17 janvier 2026 et je laisse la parole à M. Sylvain SOETE.

M. SOETE : Je vous remercie. Mme la Bourgmestre, M. le Chef de corps, chers collègues, avec le groupe PTB, nous souhaitons revenir sur le dispositif mis en place lors du match de football opposant le Stade Mouscronnois à Saint-Ghislain ce 17 janvier dernier. Un match de cinquième division nationale qui a interpellé de nombreux supporters et spectateurs par le nombre très important de policiers présents. Personne ne remet en cause bien sûr, la nécessité d'assurer la sécurité. Cependant, au-delà du nombre, c'est surtout le climat ressenti sur place qui pose question. En l'absence d'incidents ou de tension particulière, ce dispositif n'a pas été perçu comme préventif, mais plutôt comme répressif, voire dissuasif à l'égard du public. Je me permets de citer un exemple précis parmi d'autres témoignages. Alors qu'un spectateur discutait calmement, un policier se retournait vers lui en lui demandant de manière abrupte "Vous avez un problème ?" sans qu'aucun comportement problématique n'ait été constaté. Ce type d'intervention, même isolé, contribue à créer un sentiment de tension inutile dans un contexte qui se veut familial et amateur. Dès lors, nous souhaiterions savoir sur quels éléments objectifs reposait l'évaluation du risque ayant conduit à un tel déploiement ? Existait-il des informations spécifiques ou des antécédents justifiant non seulement le nombre de policiers, mais aussi une posture qui semblait davantage relever du contrôle répressif que de la prévention. Ce type de dispositif est-il devenu habituel pour des matches de cinquième division ou s'agissait-il d'une exception ? Et dans ce cas, pour quelles raisons précises ? Pourriez-vous nous préciser le nombre de policiers supplémentaires présents samedi soir ? Y avait-il des renforts de la police fédérale ou d'autres zones de police locale ? Si oui, dans quelle proportion ? Ce dispositif faisait-il partie d'une campagne plus large ? Enfin, nous aimerions également connaître le coût de ce déploiement et savoir en quelle mesure il est à charge des finances communales. Dans un contexte de moyens policiers limités, cela pose la question de la priorisation des ressources. D'avance, je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Alors je laisse la parole à M. le Chef de corps.

M. le COMMISSAIRE : Merci Mme la Bourgmestre. M. le Conseiller communal, permettez-moi avant tout de saluer le fait que vous débutez votre question en soulignant la nécessité d'assurer la sécurité à l'occasion des matches de football car en effet, c'est bien là que se situe le problème, la sécurité dans les stades et dans le football en général. Ce sujet est pris très au sérieux ici à Mouscron, que ce soit pour le football ou tout événement rassemblant du public. Je crois que nous souhaiterions tous pouvoir voir se dérouler des rencontres sportives sans présence policière et dans un climat familial. C'est ce qui est attendu des autorités administratives et policières, mais aussi par les organisateurs de rencontres de football. Nous y travaillons depuis de nombreuses années avec l'ensemble des partenaires, avec conviction. Je pourrais personnellement vous en parler longuement car je pilote personnellement ce dossier depuis plus de 30 ans. Hélas, le public footballistique ou plus précisément certains supporters ne l'entendent pas

de cette façon. L'attitude de certains dans un stade est en effet tout simplement inacceptable. Quand on peut comprendre les chants de soutien, les tifos rassembleurs et l'esprit d'union des supporters, il est par contre intolérable d'entendre des slogans discriminatoires, des propos ou attitudes violents ou encore d'accepter l'utilisation d'engins pyrotechniques et de feux de Bengale. L'ensemble de ces comportements ne créent pas de climat serein et familial, mais bien de la tension et des réelles sources de danger. Ils constituent d'ailleurs tous des infractions à la loi du 21 décembre 1998 couramment appelée la loi football. Pour l'évaluation du dispositif policier engagé à l'occasion de la rencontre opposant le Stade Mouscronnois à Saint-Ghislain le samedi 17 janvier dernier, il a donc été tenu compte des éléments suivants. Le niveau actuel de la menace, établi par l'OCAM, qui est de niveau trois. L'engouement sportif lié à la rencontre entre 2 clubs respectivement classés premier et deuxième de leur championnat, l'affluence des supporters escomptés et l'attitude généralement connue des supporters des 2 clubs. Ainsi, alors que nous prévoyons un dispositif de deux, voire 4 policiers opérant en tenue civile, quand l'ensemble des voyants reliés aux paramètres que je viens d'énumérer sont au vert, le dispositif peut se voir être renforcé quand ce n'est pas le cas. En l'occurrence, tel n'était pas le cas à notre estime pour le match du 17 janvier dernier, en particulier compte tenu de l'attitude de certains supporters mouscronnois à l'occasion du précédent match joué au sein des installations du Canonnier et à l'utilisation massive par ces derniers d'engins pyrotechniques ou de feu de Bengale. Ces engins sont extrêmement dangereux lorsqu'ils sont utilisés dans un contexte comme celui du football. Il faut en être conscient. Je vous invite à cet égard à regarder la capsule vidéo d'une trentaine de secondes postée cette semaine sur le site besafe.be et intitulée "L'ambiance peut se créer autrement". On y mentionne le nombre de 579 blessés en 4 saisons par l'utilisation d'objets pyrotechniques dans les stades en Belgique. Notre vision est donc claire dans ce domaine. Nous ne tolérerons pas l'utilisation de tels objets à l'occasion de rencontres de football à Mouscron. Je rappelle au passage que le législateur a modifié la loi football en 2025 en alourdissant le taux de sanctions dans cette optique. Le dispositif prévu pour le match du 17 janvier dernier pour les motifs exposés précédemment, a donc été dimensionné en prévoyant 2 équipes de 2 policiers en tenue civile, ce que nous appelons les "spotters" dans le langage, et une section de policiers en uniforme, soit 9 personnes. À cela s'ajoutait une cellule de commandement de 2 officiers. Au total, le dispositif prévoyait donc 15 personnes, soit 60 heures de service prestées par notre Zone de Police. Le plus important, c'est que le 17 janvier dernier, la rencontre s'étant déroulée au stade du Canonnier entre le Stade Mouscronnois et Saint-Ghislain s'est déroulée sans incident majeur et sans utilisation d'engins pyrotechniques. C'est donc possible et cela ne tient que du bon vouloir de certains supporters. Chaque intervenant a un rôle à jouer dans la recherche d'objectifs visant à faire du football un événement festif et familial, l'organisateur de la rencontre (c'est le cas en ce qui concerne les responsables du Stade Mouscronnois), le dispositif qu'il met en place, la police, les supporters et leurs clubs. Je suis personnellement nostalgique de la période où le public mouscronnois était considéré comme le meilleur public de Belgique où nous ne devions prévoir aucun policier, ni à domicile, ni à l'extérieur pour encadrer les fans de l'équipe fanion de notre cité. Tout doit nous pousser à retrouver cette image de marque. La police de Mouscron y croit avec réalisme. Je ne doute pas qu'à titre personnel, c'est aussi ce que vous espérez. Je vous remercie pour votre bonne attention et reste personnellement disponible en tout temps pour répondre à vos interrogations légitimes sur l'action de la Zone de Police. Merci.

M. SOETE : Je vous remercie pour vos réponses. En tout cas, à Mouscron, je connais un petit peu les spotters, l'équipe avec Max, Jérémie, et tout ça, ça passe facile avec les supporters parce que c'est des gens qui sont très communicatifs avec qui on sait discuter. La fédérale, c'est beaucoup moins, mais en tout cas, je souligne le travail de vos spotters qui sont facilement accessibles et avec qui on peut avoir une discussion sérieuse. Après je trouve que pour ce match-là, je ne sais pas comment vous vous êtes renseigné parce que Saint-Ghislain on savait très bien qu'ils ne dépassent pas 10 ou 20 personnes. Ce n'est pas une équipe qui ramène en déplacement beaucoup de monde. Déjà chez eux, ils ne sont pas beaucoup. N'est pas Mouscron qui veut hein. Et donc voilà, je trouvais que l'équipe de spotters habituelle aurait été largement suffisante.

Mme la PRESIDENTE : Alors ici se termine la séance publique de ce Conseil communal. Je remercie le public présent, je remercie les personnes qui nous ont suivis devant leur écran. Alors la prochaine séance du Conseil communal aura lieu le 2 mars 2026. Bonne soirée, bonne nuit à toutes et tous.
